Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021
ID : 069-246900575-20210316-2021_03_22-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2021-03-22

Demande de subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de trente et un logements locatifs sociaux vingt-deux PLUS et neuf PLAI / Opération située 3, 3b et 5b rue Jean Jaurès à Genas, par Alliade Habitat

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle La Concorde à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.
Date de la convocation : le 10 mars 2021
Nombre de conseillers en exercice : 36
Présents (32) :
M. Athenol, Mmes Bergame, Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Chevalier, Collet, Dubuis, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mme Jurkiewiez, MM. Laurent, Mme Liatard MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.
Absents/excusés (4) :
Mmes Auquier, Farine, MM. Jourdain et Mecheri.
Pouvoirs (4) :
Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin
Mme Farine donne pouvoir à Mme Callamard
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau
Secrétaire de séance : Mme Gautheron

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, permettant ainsi le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L.5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repose sur la délibération-cadre du conseil communautaire n°2018-12-15 du 18 décembre 2018.

Alliade Habitat sollicite une subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de trente et un logements locatifs sociaux (vingt-deux PLUS et neuf PLAI) dans l'opération située 3, 3b et 5b rue Jean Jaurès à Genas.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021
ID : 069-246900575-20210316-2021_03_22-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2021-03-22

Demande de subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de trente et un logements locatifs sociaux vingt-deux PLUS et neuf PLAI / Opération située 3, 3b et 5b rue Jean Jaurès à Genas, par Alliade Habitat

L'opération globale de cent logements comprendra la construction de six bâtiments collectifs et trois groupes de maisons accolées, ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment existant.
Trente et un logements seront destinés à du locatif social et seize logements à de l'accession en Prêt Social Location-Accession (PSLA) développé par Alliade Habitat. Le solde sera de l'accession libre commercialisée par le promoteur PRIAMS.

Ces trente et un logements (et leurs annexes) PLUS et PLAI produits, seuls finançables par la CCEL, développent une surface utile totale de 2 183,6 m².
L'opération respecte la règlementation thermique RT 2012.

Le montant de la subvention communautaire s'établit, suivant un forfait prévu dans le dispositif d'aide en vigueur, dont le montant est fonction du financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce et conformément au règlement communautaire, Alliade Habitat sollicite l'octroi une subvention totale de 157 500 € auprès de la CCEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale;
Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'habitat ;
Vu le permis de construire n°069277190072 accordé par la Ville de Genas sur ce programme immobilier ;
Vu l'avis des membres de la commission communautaire Habitat sur le dossier de demande de subvention;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OCTROYER** une subvention pour la réalisation de cette opération d'un montant de 157 500 € à Alliade Habitat.
- **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financement de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021
ID : 069-246900575-20210316-2021_03_22-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2021-03-22

Demande de subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de trente et un logements locatifs sociaux vingt-deux PLUS et neuf PLAI / Opération située 3, 3b et 5b rue Jean Jaurès à Genas, par Alliade Habitat

- **DE PRECISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une convention entre la CCEL et Alliade Habitat.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Paul VIDAL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : http://www.telerecours.fr.